

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le six novembre, à 9H00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 29 octobre 2021, sous la Présidence de M. MUZART Pascal, Maire.

**Présents** : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Tiphane FILLON, 4<sup>ème</sup> adjointe ; Christophe CHEMIN, 5<sup>ème</sup> adjoint, Dominique BALZANO, Dominique BOURDIER de BEAUREGARD, Marie-Pierre ALIZAY, Eva GIRAUD, Mathilde CHAMBOST, Guillaume BOUCHET, Damien THIRIET, Cyril LAVAL.

### **Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Pierre-Emmanuel BEZACIER donne pouvoir à Bertrand SIETTEL

Peggy CHEVRON donne pouvoir à Eva GIRAUD

Magali JOUSSE donne pouvoir à Damien THIRIET

**Absentes :** Elsa

CHOLLET et Aurélie GENETTE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

### **Administration générale :**

- 01 : Approbation du compte rendu de la réunion du 18 septembre 2021,
- 02 : Avenant à la convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la commune pour la formation des agents,
- 03 : Lancement d'une enquête publique relative à :
  - Echange d'un terrain entre la commune et l'indivision CHABRY/MOUNIER,
  - Classement de la voirie du lotissement privé « Le Boutelier » en voirie communale,

### **Travaux – Voirie :**

- 04 : Classement en voirie communale du CR 113 et de la Place des Martyrs de Vingré,
- 05 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Martin,

### **Finances :**

- 06 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental :
  - Voirie 2022,
  - Enveloppe de solidarité pour les chemins ruraux.
- 07 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets pour l'installation d'une table interactive dans le Prieuré,

### **Personnel :**

- 08 : Modification du tableau des effectifs du personnel à compter du 01.01.2022,

**Informations diverses.**

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Damien THIRIET est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

- **Approbation du compte rendu de la réunion du 18 septembre 2021 :**

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires :**

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD déplore l'absence de réponse officielle concernant sa demande de diffusion de l'arrêté moratoire sur la 5G.

Tiphanie FILLON répond qu'il est possible de venir en parler en commission écologie.

**Délibération :**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2021, après remarques formulées ci-après :

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD déplore pour sa demande sur l'arrêté moratoire concernant la 5G de n'avoir eu une réponse officielle que tardivement par le compte rendu de bureau du 03.11.2021.

- **Avenant à la convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la commune pour la formation des agents :**

Une convention lie la commune avec Roannais Agglomération pour la formation des agents ; celle-ci a été signée en décembre 2020 pour un an. Un avenant à cette convention est proposé afin d'harmoniser la date de fin des conventions en vigueur pour chacune des communes adhérentes avant de signer une nouvelle convention plus riche en formation.

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires : Néant.**

**Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2019, portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2020 portant approbation de la convention de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation ;

Considérant que Roannais Agglomération propose à ses communes membres, et aux entités publiques qui en dépendent, une prestation de services pour l'organisation de sessions de formation ;

Considérant que les dates de fin des conventions doivent être harmonisées pour une gestion plus fluide de ces conventions et qu'il est proposé de déterminer une date de fin unique pour tous ses bénéficiaires ;

Considérant qu'il est proposé de modifier les dates de fin des conventions par avenant ;

Considérant que le projet d'avenant prévoit la modification de la date de fin des conventions au 31 décembre 2021 ;

Considérant que cette proposition d'avenant s'adresse aux entités suivantes : Ambierle, Le Coteau, Mably, Opheor, Ouches, Pouilly-les-Nonains, Roannaise de l'Eau, Renaison, Riorges, Saint-Martin-d'Estréaux, Saint-Romain-la-Motte, le SEEDR, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-André-d'Apchon et Villerest ;

Considérant qu'une nouvelle convention de prestation de services sera proposée aux communes membres de Roannais

Agglomération, et aux entités qui en dépendent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 aux conventions de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation ;
- Précise que ces avenants prendront effet au 26 octobre 2021 ;
- Dit que les conventions de prestation de services prendront fin au 31 décembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention.

- **Lancement d'une enquête publique pour :**

- **échange d'un terrain entre la commune et l'indivision CHABRY/MOUNIER**
- **classement de la voirie privée du lotissement « Le Boutelier » en voirie communale.**

Deux dossiers nécessitent l'ouverture d'une enquête publique.

1<sup>er</sup> dossier :

L'échange à titre gratuit d'une portion de chemin rural entre la commune et l'indivision CHABRY/ MOUNIER. En effet le chemin rural n° 89 du « Bois Blanc » traverse entre les bâtiments de la propriété de M. CHABRY et Mme MOUNIER. Une portion de terrain a été ouverte toujours sur leur propriété mais à l'extérieur des bâtiments afin de rejoindre le chemin rural n° 90. Il s'agit de modifier l'assiette de ce chemin sur une portion d'environ 950 mètres afin de permettre le passage des usagers hors des bâtiments.

2<sup>ème</sup> dossier :

Le classement en voirie communale des deux voies qui desservent le lotissement « Le Boutelier »

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires :**

Marie-Pierre ALIZAY évoque les frais engendrés par une enquête publique alors qu'il s'agit d'une demande d'un particulier.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD s'interroge sur l'utilité d'une enquête publique.

Marie-Nicole GARRIVIER demande si d'autres personnes sont concernées concernant le 1<sup>er</sup> dossier.

Damien THIRIET indique que concernant le 2<sup>ème</sup> dossier, une demande du lotissement de Château GAILLARD a été faite précédemment et la réponse a été négative.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD déplore qu'une enquête publique soit engagée pour deux sujets différents.

Damien THIRIET souhaite que cette démarche soit la même pour tous les lotissements.

Tiphanie FILLON demande si un recours peut être déposé par rapport à la décision.

Pascal MUZART indique qu'il n'y a pas de corrélation entre cette demande du lotissement « Le Boutelier » et les autres lotissements. Ici il s'agit de réparer une erreur.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD est contre le fait de récupérer les voies des lotissements privés car ce sont toujours des problèmes. Un débat doit être entrepris en commission urbanisme.

Marie-Pierre ALIZAY signale que le lotissement existe depuis 36 ans ; quelle est l'état de la voirie ?

Damien THIRIET indique qu'il est impossible d'exhumer toutes les délibérations qui datent.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD demande qu'un travail de fond soit entrepris en commission urbanisme sur tous les lotissements.

Damien THIRIET ne souhaite pas de discrimination entre les lotissements.

Joël ALLIER indique que la différence avec les autres lotissements, même s'il y a prescription, c'est la décision prise en 1985 et pas mise en application.

Damien THIRIET annonce que si la décision pour le lotissement « Le Boutelier » est positive, une demande sera faite pour le lotissement « Château Gaillard »

Marie-Nicole GARRIVIER demande que la décision pour ce point soit ajournée.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD demande que les deux sujets soient scindés pour réaliser une enquête publique.

Marie-Nicole GARRIVIER renouvelle sa demande d'ajournement.

Tiphanie FILLON demande pourquoi le lotissement de « Château Gaillard » ne pourrait pas bénéficier de la même procédure.

Eva GIRAUD estime que le dossier n'est pas clair et qu'il mérite d'être plus travaillé.

Cyril LAVAL indique que si le but c'est d'améliorer la vie des habitants, pourquoi refuser ? La question est de savoir si la commune a les moyens financiers de réaliser cette opération.

Pascal MUZART indique que le point concernant le classement en voirie communale des deux voies qui desservent le lotissement « Le Boutelier » est ajourné. Le point pour l'échange de terrain entre la commune et l'indivision CHABRY Alexis/MOUNIER Julie est maintenu.

La délibération sera prise en ce sens.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir été saisi par M. CHABRY Alexis et Mme MOUNIER Julie qui souhaitent :

- le dévoiement du chemin rural n° 90 au lieu-dit « Le Bois Blanc »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord de principe à cette opération de voirie,

- charge M. le Maire de lancer l'enquête publique et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **● Classement en voirie communale du CR 113 et de la place des Martyrs de Vingré :**

La voirie communale comprend à la fois des voies communales et des chemins ruraux. Certaines voies classées « CR » (chemins ruraux) sont en fait des voies desservant des habitations et sont entretenues comme des voies communales.

Il convient de revoir ce classement qui induit des dotations d'état.

Avant une révision plus globale, il est demandé au conseil de procéder dans un premier temps au classement de deux voies sur lesquelles des travaux sont envisagés :

- le CR 113, voie revêtue, sur une longueur de 445 mètres linéaires, du carrefour avec la D4 jusqu'au lieu-dit « Moulins

Juste »,

- la place des Martyrs de Vingré sur une surface de 1880 mètres carré avant son réaménagement.

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires :**

Bertrand SIETTEL indique que la longueur de la voirie communale rentre en compte dans le calcul de la DGF.

**Délibération :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le CR 113 et la place des Martyrs de Vingré doivent être classés en voirie communale et qu'il convient donc de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Les deux sections à classer sont :

- le chemin rural n° 113 sur une longueur de 445 mètres linéaires de la D4 au Moulins Juste,
- la place des Martyrs de Vingré sur une surface de 1 880 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* précise que le classement des voies précitées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

\* demande le classement de ces deux sections dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

\* autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

● **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour restauration des vitraux de l'église Saint-Martin :**

En commission du patrimoine, il a été décidé de relancer la recherche d'une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Martin. L'appel d'offre sera déposé sur la plateforme dématérialisée.

Le conseil municipal peut délibérer pour autoriser le Maire à lancer cette procédure.

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires :** Néant.

### **Délibération :**

Le Maire informe l'Assemblée que lors de la dernière commission du patrimoine, il a été décidé de relancer la recherche d'une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Martin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à procéder à la recherche d'une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) la restauration des vitraux de l'église Saint-Martin,
- à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **• Demande de subvention auprès du Département**

**- au titre de la voirie 2022**

**- au titre de l'enveloppe de solidarité**

Afin de préparer les travaux de voirie 2022, il est nécessaire de déposer les demandes de subvention avant le 31 décembre. Pour ce faire les délibérations doivent être actées en réunion du Conseil Municipal. L'une pour les travaux de voirie communale et l'autre pour les travaux de chemins ruraux.

Le programme de voirie communale concerne :

- la place des Martyrs de Vingré pour 30 255.00 €HT
- la voie communale n° 3 « Route de la Madone » pour 11 529.50 € HT.

Le programme de voirie rurale concerne :



- le chemin rural n° 104 « Chemin des Vignes » pour 11 688.00 € HT,
- les chemins ruraux n° 50 et 70 « Chemin des Bouteliers » pour 8 099.00 €

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires :**

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD demande à quoi correspond la somme pour la place des Martyrs de Vingré.

Bertrand SIETTEL indique qu'il s'agit des enrobés.

Dominique BALZANO demande qu'une plateforme soit envisagée Route de la Madone afin de faciliter l'accessibilité.

**Délibération :**

Voirie 2022 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'enveloppe du Département dénommée « enveloppe cantonale de voirie communale », propose une participation aux travaux de voirie entrepris par les communes sur les voies communales. Déterminée annuellement, cette subvention est répartie par le Conseiller Départemental du canton au vu des demandes reçues au cours de l'année précédant leur réalisation.

Le programme de voirie communale prévu pour l'année 2022 est le suivant :

- Place des Martyrs de Vingré pour la somme de 30 255.00 € HT
- Voirie communale n° 3 « Route de la Madone » pour la somme de 11 529.50 € HT

Soit un total de 41 784.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de voirie 2022 pour un montant total de 41 784.50 € HT
- charge M. le Maire ou son représentant de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe cantonale de voirie communale 2022.

Enveloppe de solidarité :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'enveloppe du Département au titre de l'enveloppe de solidarité, propose une participation aux travaux de voirie entrepris par les communes sur les chemins ruraux.

Le programme de travaux sur les chemins ruraux retenu pour cette subvention pour l'année 2022 est le suivant :

- Chemin rural n° 104 « Chemin des Vignes » pour un montant de 11 688.00 € HT
- Chemin rural n° 50 et 70 « Chemin des Boutiers » pour un montant de 8 099.00 € HT

Soit un total de 19 787.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme de voirie 2022 – chemins ruraux pour un montant total de 19 787.00 € HT
- charge M. le Maire ou son représentant de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité.

- **Demande de subvention auprès du Département au titre de l'appel à projets pour l'installation d'une table interactive dans le Prieuré :**

Dans le cadre du projet d'installation d'une table interactive dans le prieuré, il est possible d'obtenir une subvention du Département. Pour ce faire la demande doit être réalisée avant le 31 décembre ; il convient donc de prendre une délibération en ce sens. Le Département peut aider à hauteur de 50 % du projet.

Nous avons un devis de l'entreprise MAZEDIA qui s'élève à la somme de 65 000 € HT.

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires :**

Marie-Pierre ALIZAY indique que la demande doit être faite pour la partie logiciel de cette table interactive ; le matériel étant installé par Raonnais Agglomération.

**Délibération :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité de bénéficier d'une subvention pour l'installation d'une table interactive dans le Prieuré. Le montant du devis s'élève à la somme de 65 000.00 € HT. L'aide du Département peut s'élever à hauteur de 50 % du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire de solliciter une subvention auprès du

Département au titre de l'appel à projets « Conforter et renouveler les offres dans les villages de caractère » pour l'installation d'une table interactive.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel au 01.01.2022 :**

Afin de renforcer l'équipe des agents de voirie, il est décidé d'augmenter le temps de travail d'un agent à compter du 01.01.2022. Cet agent qui effectue 24/35<sup>ème</sup> passera à temps complet au 01 janvier 2022. Il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel en ce sens.

**Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstentions : 0**

**Commentaires :**

Pascal MUZART indique qu'il s'agit du poste de M. Didier LABROSSE.

Marie-Pierre ALIZAY indique que c'est un agent très méritant.

**Délibération :**

En vue d'une augmentation du temps de travail d'un agent de la commune, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs du personnel. Le Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire

a été saisi pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs du personnel, à compter du 01.01.2022 comme suit :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>)

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion de la Loire.

#### **Informations diverses :**

##### **Lavoir Trévelin :**

M. le Maire remercie tous les bénévoles qui ont participé au chantier. Deux devis ont été reçus tout dernièrement pour les travaux.

Tiphanie FILLON indique qu'aucune objection n'a été formulé quant au financement des travaux. Le choix du devis se fera en commission et en collaboration avec les bénévoles.

##### **Réunion d'information sur la 5G :**

Dominique BALZANO indique que la réunion a été annulée par les intervenants pour raisons sanitaires. Cette réunion aurait apporté beaucoup d'information ; c'est décevant.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD déclare que la réunion contradictoire a déjà eu lieu lors de la précédente mandature.

Quels sont les contrôles des pass sanitaires dans les commissions ? Concernant la réunion sur la 5G, si une nouvelle date est fixée, le pass sera-t-il demandé ?

Marie-Pierre ALIZAY indique qu'on ne peut pas exiger le pass en réunion de conseil municipal.

Tiphanie FILLON souhaite que la même procédure soit appliquée à toutes les réunions.

Eva GIRAUD signale que les directives sont floues.

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD demande si la réunion sur la 5G ne pourrait pas être organiser lors d'une

commission.

**Signalétique :**

Dominique BALZANO indique qu'il faudrait prévoir un panneau indiquant l'accessibilité à la Maison de Pays par la cour claustrale.

Bertrand SIETTEL répond que ce sera vu en commission urbanisme.

Divers :

Joël ALLIER :

- soirée de fin d'année avec les employés aura lieu le 14 ou le 21 décembre prochain.
- la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 8h30.
- un article sera diffusé dans la presse concernant les travaux de défense incendie aux Bessons.
- afin de réaliser un trombinoscope, des photos seront prises entre le 16 et le 20 novembre prochain afin d'uniformiser la mise en page sur le site de la commune.

**La séance est levée à 11h15**